

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 364/03

MDE 13/041/2003 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES D'EXÉCUTION IMMINENTE

IRAN

**Kobra Rahmanpour (f), âgée d'environ 22 ans**

Londres, le 16 décembre 2003

Amnesty International craint que Kobra Rahmanpour ne soit exécutée très prochainement. Elle a été condamnée à mort pour l'assassinat de sa belle-mère en 2000. Son époux, le fils de la victime, a exigé l'application de la peine capitale. D'après des informations relayées par le quotidien iranien *Yas-e No*, l'exécution pourrait avoir lieu d'ici à un mois.

Le 10 novembre, ou aux environs de cette date, le mari de Kobra Rahmanpour aurait présenté des documents qui font de lui le représentant légitime des héritiers de sa mère. Il est par conséquent fondé à exiger l'application de la peine de mort à titre de *qisas* (châtiment égal au tort infligé). En vertu du Code pénal iranien, la décision d'infliger le *qisas* revient aux héritiers de la victime. Une fois confirmée par la Cour suprême, une peine capitale prononcée pour homicide ne peut être commuée que si les héritiers de la victime renoncent à leur droit d'exiger un châtiment équivalent au crime commis et optent plutôt pour le paiement de la *díya* (prix du sang), ou si le responsable du pouvoir judiciaire annule le jugement rendu pour cause d'irrégularités, comme il en a le pouvoir. Dans ce deuxième cas l'affaire est renvoyée devant un autre tribunal. D'après certaines sources, l'avocat de Kobra Rahmanpour demandera à la famille de la victime de faire preuve de clémence.

Selon les informations recueillies, Kobra Rahmanpour a été arrêtée le 5 novembre 2000 après avoir tué sa belle-mère. Elle affirme avoir agi en état de légitime défense car sa belle-mère, armée d'un couteau de cuisine, avait tenté de l'attaquer. La jeune femme a été jugée à une date inconnue par la chambre 1608 d'une juridiction pénale de Téhéran, qui l'a condamnée à la peine capitale. Il semble que son avocat ait protesté contre le fait que le tribunal n'avait pas tenu compte des déclarations de l'accusée selon lesquelles elle avait agi en état de légitime défense, ni même conduit des investigations sur ces allégations. Il aurait par ailleurs avancé que Kobra Rahmanpour s'était blessée à la main droite en arrachant le couteau des mains de sa belle-mère. En janvier 2003, la Cour suprême a confirmé la peine de mort prononcée contre elle. Kobra Rahmanpour est privée de liberté depuis son arrestation, il y a trois ans. Selon toute probabilité, elle se trouve dans une prison de Téhéran.

Certaines sources indiquent que les parents de Kobra Rahmanpour l'avaient contrainte à se marier et que la jeune femme était victime de violence domestique depuis ses noces.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis le début de l'année 2003, Amnesty International a recensé 106 exécutions en Iran, mais ce chiffre pourrait être très en deçà de la réalité.

Amnesty International est opposée à la peine de mort, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, incompatible avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie. Aux termes de l'article 6 du PIDCP, « *dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves* ».

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après** (en persan, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

– dites qu'Amnesty International reconnaît que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions pénales, mais qu'elle est fermement opposée à la peine de mort, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit ;

– exhortez les autorités à commuer immédiatement la peine de mort prononcée contre Kobra Rahmanpour ;

– efforcez-vous d'obtenir des informations sur le déroulement des procédures judiciaires menées contre cette femme ; demandez notamment si elle a été autorisée à interjeter appel de la déclaration de culpabilité et de la peine prononcées à son encontre, comme l'article 14-5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en prévoit la possibilité ;

– déclarez-vous préoccupé par le fait que Kobra Rahmanpour est détenue depuis longtemps sans possibilité d'être libérée sous caution ;

– demandez instamment que les allégations selon lesquelles Kobra Rahmanpour a agi en état de légitime défense fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme et qu'elles soient prises en compte dans le cadre d'un éventuel recours ou réexamen de cette affaire ;

– appelez les autorités à veiller à ce que la famille de la victime soit informée de son droit, prévu par le droit musulman, d'accorder son pardon à la condamnée à mort ;

– rappelez aux autorités iraniennes que la peine capitale constitue une violation du PIDCP, auquel l'Iran est partie.

#### **APPELS À :**

##### **Responsable du pouvoir judiciaire :**

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahrudi  
Ministry of Justice, Park-e Shahr  
Téhéran, République islamique d'Iran

**Télégrammes :** Head of Judiciary, Ministry of Justice, Téhéran, Iran

**Fax :** +98 21 879 6671 (merci de faire preuve de persévérance ; veuillez indiquer : « *care of Director of International Affairs, Judiciary* »)

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur,*

##### **Guide spirituel de la République islamique d'Iran :**

His Excellency Ayatollah Sayed Ali Khamenei  
The Presidency, Palestine Avenue  
Azerbaijan Intersection

Téhéran, République islamique d'Iran

**Télégrammes :** Leader of Islamic Republic, Téhéran, Iran

**Courriels :** [webmaster@wilayah.org](mailto:webmaster@wilayah.org)

(indiquez dans le champ *Objet* de votre courriel : « *For the attention of the office of His Excellency, Ayatollah al Udhma Khamenei, Qom* »)

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Excellence,*

##### **Président de la République islamique d'Iran :**

His Excellency Hojjatoleslam val Moslemin Sayed Mohammad Khatami  
The Presidency, Palestine Avenue  
Azerbaijan Intersection

Téhéran, République islamique d'Iran

**Télégrammes :** President, Téhéran, Iran

**Courriels :** [khatami@president.ir](mailto:khatami@president.ir) (merci de renvoyer votre message s'il vous revient)

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Président de la République,*

#### **COPIES À :**

##### **Ministre des Affaires étrangères :**

His Excellency Kamal Kharrazi  
Ministry of Foreign Affairs  
Sheikh Abdolmajid Keshk-e Mesri Avenue  
Téhéran, République islamique d'Iran

**Fax :** +98 21 390 1999 (merci de faire preuve de persévérance ; veuillez préciser : « *care of Human Rights Department, Foreign Ministry* »)

##### **Secrétaire de la Commission islamique iranienne des droits humains (CIDH) :**

Mr Mohammad Hassan Zia'i-Far  
Secretary, Islamic Human Rights Commission  
PO Box 13165-137

Téhéran, République islamique d'Iran

**Fax :** +98 21 204 0541

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

#### **PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

**APRÈS LE 27 JANVIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*